

Communiqué du Conseil de la Concurrence relatif à une concentration économique qui concerne la création de l'entreprise commune « Projet Puma C-8 SA », par la société « Réalités Afrique SAS » et « Société d'Aménagement et de Développement du Mazagan SA »

Conformément à l'article 13 de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence telle qu'elle a été modifiée et complétée et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n° 2-14-652 pris pour l'application de la loi 104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- Société « Réalités Afrique SAS » ;
- « Société d'Aménagement et de Développement du Mazagan SA » ;
- Société « Projet Puma C-8 SA ».

Nature de l'opération

- Création d'une entreprise commune.

Secteurs économiques concernés

- Services immobiliers.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 2 mai 2023.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

L'opération consiste en la création d'une entreprise commune « Projet PUMA C-8 SA » par la société « Réalités Afrique SAS » et « Société d'Aménagement et de Développement du Mazagan SA », qui sera active dans le secteur des services immobiliers.

Fait à Rabat le 20 avril 2023.